

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

portant promotion des Administrateurs du
Travail des cadres de la catégorie A hié-
archie I des SAF au titre de l'année 1969.

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE
DU PLAN ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

VISAS :

Vu la Constitution du 30/12/69 de la République Populaire
du Congo ;

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 fixant le statut général
des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

D. F.

Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

C. F.

Vu le Décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 réglant l'avanc-
ement des fonctionnaires de la République ;

Vu le Décret n°62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

Vu le Décret n° 70/21 /MT.DGT.DGAPE du 7/2/70
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1969 des
Administrateurs du Travail des cadres de la catégorie A hié-
archie I des SAF et dressant la liste de fonctionnaires de ces mêmes
cadres avançant à l'ancienneté ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, les Administrateurs
du Travail (catégorie A hiérarchie I des SAF) dont les noms sui-
vent :

Au 2° échelon

M. BITSINDOU Gérard à/c du 20-12-69 DGT - BRAZZAVILLE

Au 3° échelon

M. S E G G A Dieudonné p/c du 18-9-69 DGT - BRAZZAVILLE

Au 4° échelon

M. N'DIAYE MAMADOU p/c du 30-6-69 VICE-PRESIDENCE B/VILLE
DU CONSEIL D'ETAT

Au 5° échelon

M. N O T E Agathon p/c du 30-6-69 DGT - BRAZZAVILLE

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 7 FEVRIER 1970

Par le Vice-Président du Conseil
d'Etat, Chargé du Plan et de l'Ad-
ministration du Territoire :

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et du Travail

Commandant A. RAOUL.-


Me A. MOUDILENO-MASSONGO.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

AMPLIATIONS:

JORPC 1
DGT.DGAPE 4
D.F. 3
C.F. 1
VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL
D'ETAT 1
SGG/BC 1
INTERESSES 4
DOSSIERS 4 